



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2019

Membres en exercice : 44
Présents : 28
Votants : 38 (10 procurations)

**Présents** : MM Bourgeteau, Boyer, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Dubois, Goyer-Thierry, Guérin-Heuzard, Hureau, Levesque, Létard, Noël, Mmes Adam, Aguilé, Boudier, Brissard, Gauvrit, Labrette-Ménager, Lemaître, Menon, Olivier, Olmédo, Poirier, Poisson, Proust, Soligny, Tireau  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : Mmes Chansel, Denis, Ferrari, Gasnier, Leconte, Vauchel, MM Aubert, Brion, Chambrier, Chapelière, Damoiseau, Desprès, Emery, Flament, Fortin, Saëlen

**Procuration(s)** : M. Saëlen à Mme Gauvrit, Mme Denis à Mme Tireau, Mme Vauchel à Mme Labrette-Ménager, M. Aubert à M. Bourgeteau, Mme Chansel à M. Courné, M. Fortin à Mme Menon, M. Flament à M. Denieul Jean-Marie, M. Chapelière à M. Denieul Vincent, Mme Ferrari à M. Goyer-Thierry, M. Damoiseau à M. Hureau

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Mme Isabelle Brissard est désignée secrétaire de séance

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour et d'y intégrer une information concernant la cantine scolaire de Coulombiers. Adopté.

---

## **EXTENSION RESEAU EAUX USEES – COULOMBIERS**

Conformément à la délégation accordée par délibération n°201901015 du 15 janvier 2019 et au code de la commande publique, et sur la base du rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre validé par la commission d'appel d'offres, Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a signé les marchés concernant l'extension du réseau d'eaux usées « rue de la mairie-RD129 » à Coulombiers (raccordement de 15 habitants), opération prévue au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Les entreprises attributaires sont les suivantes :

- Lot 1 - collecteur et branchements : DLE Ouest pour 187 710 € TTC
- Lot 2- poste : Habert pour 48 318 € TTC.

### **Financement de l'opération :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante la nécessité de contracter un emprunt de 235 000 € sur 25 ans afin de financer les investissements liés aux travaux d'extension du réseau d'eaux usées situé sur la commune déléguée de Coulombiers, travaux votés au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation des établissements bancaires a été faite pour un prêt à taux fixe de 235 000 € sur 25 ans avec un différé de remboursement en capital de 18 mois et que l'établissement bancaire le mieux placé est le Crédit Agricole

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à réaliser auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, 77 avenue Olivier Messiaen au Mans (72) un emprunt aux caractéristiques suivantes :
  - montant emprunté : 235 000 €
  - durée de l'emprunt : 25 ans avec différé de remboursement en capital de 18 mois
  - taux fixe de 1,55%
  - échéances trimestrielles
  - amortissement : échéances constantes
  - frais de dossier : 200 €
- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

---

*Mme le Maire justifie le différé de remboursement du capital en 2021 par le fait que certains emprunts se terminent à cette période. L'annuité de la dette avec ce nouvel emprunt ne sera pas impactée de manière trop importante.*

*Par ailleurs, le remboursement de la TVA sur ces travaux ainsi que les taxes de raccordement vont permettre d'alimenter la trésorerie du budget annexe de l'assainissement et de faire face aux imprévus.*

---

## **Décision modificative n°1 budget annexe de l'assainissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°201904003 du 2 avril 2019 relatif au vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour 2019,

Considérant que les marchés relatifs aux travaux d'extension du réseau eaux usées sur le territoire de la commune déléguée de Coulombiers sont supérieurs aux crédits prévus et inscrits sur le chapitre 23 (dépenses investissement),

Considérant que ces travaux nécessitent de contracter un emprunt dont le montant sera supérieur aux crédits prévus et inscrits au chapitre 16 (recettes investissement)

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

<b>Section investissement - Dépenses</b>	
D-2315 :installations, outillages et matériel technique	+ 92 250,00 €
<b>Total chapitre 23 : immobilisations en cours</b>	<b>+ 92 250,00 €</b>

<b>Section investissement- Recettes</b>	
R- 1641 : Emprunts	+ 92 250,00 €
<b>Total chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>+ 92 250,00 €</b>

---

### **Redevance assainissement collectif – Coulombiers**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2019 et notamment les tarifs de la redevance perçue sur les usagers raccordés au réseau de la commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe et ceux de la redevance perçue sur les usagers raccordés au réseau de la commune déléguée de Coulombiers.

Après avoir pris en compte les investissements relatifs au service public de l'assainissement collectif prévus, et dans un souci d'harmonisation des tarifs, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer à 48 € l'abonnement et la consommation à 0,90 €/m<sup>3</sup> pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire de la commune déléguée de Coulombiers
- Décide d'appliquer ces tarifs de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- Autorise Mme le Maire à notifier ces montants.

---

*Mme le Maire indique que cette augmentation de tarif permettra dans le temps d'harmoniser avec les tarifs pratiqués sur le territoire de Saint Germain sur Sarthe (abonnement : 55 € - consommation : 1,30 €/m<sup>3</sup>). Les recettes ainsi générées permettront également de prendre en charge une partie de l'annuité du nouvel emprunt.*

---

## **EQUIPEMENT MULTISPORTS- COULOMBIERS**

Mme le Maire rappelle le plan de financement initial par lequel la commune sollicitait une subvention DETR.

Mme le Maire informe le Conseil que ce projet n'a bénéficié d'aucune subvention DETR et que l'aménagement du parking de la gare bénéficie d'une subvention DETR de 34 512 €.

Néanmoins, l'aménagement du parking ne peut être engagé qu'après acquisition du bâtiment de voyageurs et les discussions sont actuellement en cours avec la SnCF pour cet achat. Une demande a donc été effectuée auprès de Mme la Sous-préfète afin de « basculer » la subvention DETR du parking sur l'opération city stade.

Par ailleurs, Mme le Maire informe le Conseil que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région au titre du pacte régional pour la ruralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet technique de l'opération qui prévoit une dépense prévisionnelle globale 92 636,04 € HT,
- Sollicite de la Région des Pays de la Loire une subvention de 10% du projet, soit 9 263,60 €,
- Approuve le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 48 860,44 €.

### **Plan de financement**

#### **DEPENSES:**

Plateforme		38 690,50 € HT
structure multisports 15mx30m		53 945,54 € HT
	<b>Total</b>	<b>92 636,04 € HT</b>

#### **RECETTES:**

DETR 2019	37,26%	34 512,00 €
PACTE DE RURALITE REGION PAYS DE LA LOIRE	10,00%	9 263,60 €
Autofinancement communal	52,74%	48 860,44 €
	<b>Total</b>	<b>92 636,04 €</b>

## **TRANSFERT COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT – CCHSAM**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 prévoyait le transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités du transfert de la manière suivante :

Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau et assainissement au 05 août 2018 peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la reporter au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- En délibérant sur ce principe avant 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Si les communes ayant délibéré représentent au moins 25% des communes membres de la communauté de communes et au moins 20% de la population.

Ce principe s'applique également aux communes membres d'une communauté qui exerce de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1 de la Loi n°2018-702.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- s'oppose au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif ;
- Prend acte que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf délibérations contraires ;
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

---

## **RECOMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, dans la perspective des prochaines élections municipales de 2020, une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant doit être décidée avant le 31 août 2019 par délibération des communes membres de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM), le Préfet devant prendre un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu les dispositions de l'article L 5211.6-1 (VII) du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHSAM du 6 mai 2019 optant pour la répartition de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- Opte pour la répartition de droit commun,
- Charge Mme le Maire de notifier cette décision à la CCHSAM

---

## **VOIRIE COMMUNAUTAIRE- MISE A DISPOSITION PERSONNEL TECHNIQUE COMMUNAL**

Mme le Maire informe le Conseil municipal que, suite au transfert de la compétence « voirie hors agglomération » de la commune vers la CCHSAM, il a été convenu de la conservation par la commune du service technique voirie afin de maintenir la bonne organisation des services de chaque structure.

La CCHSAM demande que ce service soit mis à sa disposition gratuitement par convention pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée, gratuité justifiée par la non prise en compte de ces charges lors des transferts de compétence dans les attributions de compensation,

Les missions dévolues au service technique communal mis à disposition de la CCHSAM pour la compétence voirie hors agglomération seraient les suivantes :

- Fauchage/débroussaillage localisé (hors marché communautaire)

- Réalisation d'un abaissement localisé d'un accotement surélevé (saignée)
- Débroussaillage et nettoyage des canalisations (accès parcelles, traversée,...) et des panneaux des signalisations
- Pose des panneaux de signalisations
- Accompagnement avec l'entreprise en charge des travaux « de bouchage des nids de poules » et « Point A Temps Automatique (PATA) »
- Mise en place d'une route « barrée » ou d'une déviation (voie inondées, manifestations,...)
- Intervention pour le service hivernage (salage, sablage...)
- Intervention d'urgence suite aux intempéries, à un incident ou un accident...

Néanmoins, le projet de convention à conclure avec la CCHSAM n'indique pas clairement que les agents communaux sont mis à disposition pour la voirie hors agglomération du territoire de la commune nouvelle. Le Conseil municipal s'inquiète donc d'une mise à disposition qui déborderait du territoire communal.

Le Conseil municipal décide donc d'ajourner sa décision.

---

## **PISCINE COMMUNAUTAIRE- DEMANDE DE PARTICIPATION COMMUNALE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le transfert de la piscine à la communauté de communes en 2012, il a toujours été appliqué une gratuité de cet équipement aux usagers du camping de Fresnay sur Sarthe situé à proximité immédiate.

Mme le Maire informe le Conseil que la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, en contrepartie de cette gratuité, demande désormais à la commune de contribuer financièrement à la prise en charge à hauteur de 50% des entrées des campeurs adultes et enfants, soit une contribution communale de l'ordre de 3000 € par an. Cette participation serait actée par convention, sur la base d'un engagement annuel ou triennal.

Après délibération (28 voix pour, 7 voix contre, 3 abstentions), le Conseil municipal :

- **Donne son accord** à cette contribution de l'ordre de 3000 € par an,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

---

## **CLASSEMENT OTAM EN CATEGORIE 1- VCEU DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2019 accordant la dénomination de « commune touristique » à la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe,

Vu la demande présentée aux services de l'Etat tendant à ce que la commune soit également dénommée « station de tourisme »,

Vu les critères de classement des communes en « station de tourisme »,

Considérant que parmi ces critères figure le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme compétent sur le territoire,

Considérant que l'office de tourisme des Alpes Mancelles présent sur le territoire est de compétence communautaire (communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles),

Considérant que l'office de tourisme des Alpes Mancelles n'est pas classé en catégorie 1,

Considérant que la promotion du territoire des Alpes Mancelles et des communes qui le composent sera favorisée par un classement de l'office de tourisme en catégorie 1,

Considérant que ce classement profitera aux communes disposant de labels (commune touristique, station verte de vacances, Petite Cité de Caractère...) et donc à la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Après en avoir délibéré,

EMET LE Vœu que le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme des Alpes Mancelles soit demandé par la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

---

*Mme le Maire fait part au conseil du bilan présenté lors de l'assemblée générale de l'office de tourisme tenue ce jour.*

*5018 demandeurs ont sollicité les services de l'office de tourisme en 2018 dont 3739 à Fresnay sur Sarthe et 1279 à Beaumont sur Sarthe. Ainsi, 75% de l'accueil est effectué à Fresnay sur Sarthe.*

*Le développement de l'office de tourisme sur Fresnay et donc son passage en catégorie 1 semblent donc se justifier.*

*Par ailleurs, ce classement profiterait aux autres communes du territoire telles que Saint Léonard des Bois par exemple.*

*L'un des critères de classement en catégorie 1 concerne le nombre d'équivalents temps-plein (ETP) employé par l'office de tourisme. Mme le Maire indique que les heures effectuées par Mme Salion, agent communal chargée de la valorisation et du développement du Patrimoine, peuvent être valorisées par l'office de tourisme.*

---

## **LIGNE DE TRESORERIE**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que pour maintenir une trésorerie permettant le paiement des dépenses obligatoires (remboursement des échéances d'emprunt, traitements et charges...) il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Mme le Maire propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € qui permettra de palier notamment aux décalages des versements des subventions attendues et d'assurer un minimum de trésorerie permettant le règlement des factures et des traitements.

Les utilisations de cette ligne de trésorerie seront remboursées au gré de la commune.

Mme le Maire propose d'accepter la proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine selon les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux variable : index variable sur Euribor 3 mois moyenné de avril 2019 (-0,311%) + 0,80% soit à ce jour 0,489%
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu (débit d'office)
- Commission d'engagement : 0,20% l'an (prélèvement à la mise en place de la trésorerie)
- Calcul des intérêts sur 365 jours

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Donnent leur accord à cette proposition,
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

---

*Mme le Maire informe le Conseil que la trésorerie au 25 juin 2019 est de + 400 000 €. Néanmoins, les dépenses mensuelles de la commune (salaires, charges, énergie, échéances prêts notamment) ainsi que les travaux engagés (giratoire, city stade) peuvent avoir un impact assez important sur la trésorerie, d'autant qu'il y a toujours un décalage avec la perception des subventions liées aux investissements et la récupération de la TVA.*

*Il s'agit donc d'une avance de trésorerie contractée auprès d'une banque, valable une année et remboursée dès la perception des recettes (dotations, impôts, subventions, loyers...).*

*Mme le Maire précise que la commune peut effectuer plusieurs tirages dans la limite des 200 000 € et, surtout, qu'elle n'est pas obligée d'en faire.*

---

## **BAIL COMMERCIAL HOTEL DES VENTES – MAISON HATTON**

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par M. Christophe Dubois d'occuper à bail la « maison Hatton », située sur la parcelle cadastrée AD179 et appartenant à la commune, afin d'y exercer une activité de salle d'exposition et salle de vente (Hôtel des ventes »).

Madame le Maire propose de conclure un bail commercial avec M. Christophe Dubois afin de formaliser cette occupation au prix de 500 € TTC par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, étant convenu que les six premiers mois de loyers seront de 240 € TTC (200 € HT) pour permettre au locataire d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à signer le bail avec M. Christophe Dubois et tous documents s'y rapportant.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Tirage au sort jurés d'Assises 2020 :**

Suite à tirage au sort sur la liste des électeurs de la commune nouvelle, les personnes désignées sont :

Mme GAUTIER Jocelyne, épouse BRETON, 34 avenue Victor Hugo (Fresnay sur Sarthe)

Mme LEBESLE Isabelle, épouse CHAMPIN, l'Erable (Saint Germain sur Sarthe)

M. EL YADDIRI Said, 1 impasse du Bois Mortier (Saint Germain sur Sarthe)

M. PERTUE Jean-Pierre, 48 bis avenue Victor Hugo (Fresnay sur Sarthe)

Mme DESHAIES Sandrine, la Buffarie (Saint Germain sur Sarthe)

Mme GOUALARD Raymonde, épouse DAUGEAR, la Mauguinière (Saint Germain sur Sarthe)



### **Aide installation commerce :**

Attribution d'une subvention de 500 € à la SARL LENOIR (électricien-plombier-chauffagiste).

### **Modification simplifiée du PLU de Rouessé Fontaine : avis du Conseil**

Le projet de construction d'une usine de méthanisation dans la zone artisanale de l'Auberdière sur la commune de Rouessé Fontaine nécessite la modification simplifiée du PLU. Cette modification consiste à modifier le règlement de la zone Aua en y ajoutant l'autorisation des activités agricoles à visée énergétique.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU de Rouessé Fontaine.

### **Subventions :**

#### **Ecole Notre Dame St Joseph :**

Attribution d'une subvention de 20€ par enfant résidant sur le territoire et participant à la classe Découverte, soit une subvention totale de 180 €

#### **Subvention exceptionnelle association sportive du Collège Léo Delibes :**

En raison de la qualification de deux équipes de l'association aux championnats de France (VTT et aérobic), il est décidé d'attribuer à cette association une subvention de 140 €. Sur les 11 collégiens, 7 sont issus du territoire de la commune.

#### **Subvention exceptionnelle association du Maquis de Courtemiche**

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 50€ à cette association qui organise une cérémonie de commémoration du sacrifice du jeune résistant Jacques Hochin, originaire de Fresnay sur Sarthe, fusillé à Champfrémont le 24 juillet 1944.

### **Modification durée hebdomadaire de travail:**

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique : passage à 35 heures hebdomadaires pour M. Goupil.

### **Vente livrets « Fresnay pendant la Grande Guerre »**

Des livrets retraçant l'exposition réalisée en 2018 ont été réalisés.

Mme le Maire propose que ces livrets soient vendus par l'office de tourisme des Alpes Mancelles au prix de 3,50€ l'unité et de rémunérer l'office de tourisme à hauteur de 5% du montant total des recettes perçues sur la vente

Accord du conseil municipal

### **Installation commerce téléphonie Super U :**

Mme le Maire informe le Conseil de la demande d'installation dans une cellule de la galerie marchande de Super U d'une enseigne de téléphonie (Coriolis).

Cette installation nécessite le passage de la commission départementale d'aménagement commercial en vue d'une autorisation.

Mme le Maire indique qu'elle a eu des échanges avec l'association des commerçants de Fresnay qui n'a pas opposé un refus. En effet, l'activité projetée n'entre pas en concurrence avec une activité du centre-ville et la nature même de celle-ci se prête à une implantation proche d'une grande surface.

### **Association cantine de Coulombiers**

Mme Menon, Maire déléguée, informe le Conseil qu'à partir de septembre 2019 les repas seront livrés en liaison chaude à la cantine de Coulombiers (repas actuellement cuisinés sur place).

Mme le Maire indique que le contrat de la cantine de Fresnay se termine dans un an. Il serait alors judicieux de regrouper les 3 cantines du territoire pour avoir un contrat avec un prestataire unique.

### **Agence Sarthe Habitat**

Mme le Maire informe le Conseil de l'ouverture d'une agence de Sarthe Habitat à Fresnay sur Sarthe. Celle-ci sera située grande Rue et ouverte en septembre 2019.

Le conseil se félicite de cette installation de proximité justifiée par la résidence des Orchidées et par la présence de nombreux logements de Sarthe Habitat sur le territoire.

### **Agence Orpi**

Une agence immobilière Orpi a ouverte place Thiers.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. BOYER informe le conseil que, dans le cadre de l'installation prochaine de la fibre optique à Fresnay, l'opérateur Orange propose aux riverains de passer des câbles sur leurs habitations. Cette technique va à l'encontre de l'esthétique de la Cité.

Mme le maire indique qu'une réunion sera organisée avec les riverains concernés et Orange et que priorité sera donnée au passage en réseau souterrain.

Mme PROUST fait part des problèmes rencontrés concernant les adresses postales suite à la fusion des communes. Mme le Maire répond que, pour un habitant de Coulombiers ou de Saint Germain, il faut indiquer la commune déléguée en complément de l'adresse postale, comme l'exemple suivant :

*M. et Mme X*

*10 rue de Y*

*Coulombiers (ou St Germain)*

*72130 Fresnay sur Sarthe*

Mme POIRIER demande ce qu'il en est de l'achat d'un radar pédagogique dans le bourg de Coulombiers. Mme le Maire indique qu'elle n'a pas reçu de devis concernant cette acquisition.

Mme POIRIER évoque le dossier du city stade et aimerait une amélioration concernant la communication entre élus pour les prochains projets. En effet, selon elle, les informations concernant l'avancement de l'opération n'étaient pas toutes transmises.

Mme le Maire rappelle la rapidité de la réalisation de cet équipement et son suivi fréquent par M. Aubert, surtout les dernières semaines, pour que les entreprises aient achevé leurs prestations. La disponibilité des élus est appréciable dans ces moments-là.

M. COSNARD demande comment vont se passer les prochaines élections. Pour Mme le Maire, les informations seront transmises aux conseillers en septembre ou octobre concernant notamment le mode de déroulement du scrutin ( élection à la représentation proportionnelle, parité obligatoire, scrutin de liste...)

Mme PROUST évoque une pente assez importante pour accéder au terrain de football de St Germain et les désagréments rencontrés lors de manifestations (déplacement matériel...).

Un adoucissement de la pente sera à envisager.

Mme PROUST a constaté un problème concernant la sonnerie des cloches de l'église de St Germain, ce que confirme M. Courné, Maire délégué. Un devis a été signé en ce sens pour la restauration d'une cloche.

M. GUERIN-HEUZARD évoque le manque de médecins sur le territoire.

Mme GAUVRIT demande si la commune a des informations supplémentaires concernant les médecins.

Mme le Maire répond qu'elle n'a pas d'informations à ce sujet et qu'il est préférable de poser la question directement aux élus communautaires puisqu'il s'agit d'une compétence de la CCHSAM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance,

Mme Isabelle Brissard.

---

**Signature du procès-verbal : séance du 25/06/2019**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
AGUILE NOELLE	
AUBERT JOËL	
BOUDIER MARIE-NOËLLE	
BOURGETEAU GERARD	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
BRISSARD ISABELLE	
CHAMBRIER SEBASTIEN	ABSENT
CHANSEL FRANCINE	
CHAPELIERE ERIC	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DAMOISEAU DANIEL	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
DENIS VALERIE	
DESPRES VINCENT	ABSENT
DUBOIS DENIS	
EMERY BENOIT	
FERRARI NADIA	
FLAMENT BERNARD	
FORTIN MICHEL	

	ABSENT
GASNIER CHRISTINE	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
GUERIN HEUZARD THIERRY	
HUREAU MICHEL	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
	ABSENT
LECONTE ODILE	
LEMAITRE BERNADETTE	
LETARD MICHEL	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
NOEL CHRISTOPHE	
OLIVIER SANDRINE	
OLMEDO VIVIANE	
POIRIER BEATRICE	
POISSON LILIANE	
PROUST ANNE	
SAELEN PHILIPPE	
SOLIGNY ANNICK	
TIREAU JACQUELINE	
VAUCHEL MAGGY	